SH/DO
N° 26-182-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/04/2026 du 14 avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU la demande formulée par **Monsieur Jean-Paul MORVAN, Président des anciens élèves mécaniciens et énergie de la flotte – 31 Kerfany les Pins – 29350 MOELAN SUR MER ;**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle Renaissance de l'Hôtel de Ville** – 67210 OBERNAI

- Objet : **40 ème congrès de L'A.E.M.E.F.**
- Date de mise à disposition : **Dimanche 25 octobre 2026 de 11 h à 13 h**
- Loyer: **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 25 septembre 2026

MAIRIE D'OBERNAI 67210 BAS-RHIN

Robin CLAUSS
Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville en date du 29 SEP. 2026